

Herausgegeben von

Thomas Corsten
Fritz Mitthof
Bernhard Palme
Hans Taeuber

TYCHE

Beiträge zur Alten Geschichte
Papyrologie und Epigraphik



**Beiträge zur Alten Geschichte,
Papyrologie und Epigraphik**

TYCHE

**Beiträge zur Alten Geschichte,
Papyrologie und Epigraphik**

Band 24

2009

H O L Z H A U S E N
D E R V E R L A G

Gegründet von:

Gerhard Dobesch, Hermann Harrauer, Peter Siewert und Ekkehard Weber

Herausgegeben von:

TYCHE – Verein zur Förderung der Alten Geschichte in Österreich

Vertreten durch:

Thomas Corsten, Fritz Mitthof, Bernhard Palme, Hans Taeuber

Gemeinsam mit:

Franziska Beutler und Wolfgang Hameter

Wissenschaftlicher Beirat:

Angelos Chaniotis, Denis Feissel, Nick Gonis,
Klaus Hallof, Anne Kolb, Michael Peachin

Redaktion:

Sandra Hodeček, Theresia Pantzer, Georg Rehrenböck,
Kerstin Sängler-Böhm, Patrick Sängler

Zuschriften und Manuskripte erbeten an:

Redaktion TYCHE, c/o Institut für Alte Geschichte und Altertumskunde, Papyrologie und Epigraphik, Universität Wien, Dr. Karl Lueger-Ring 1, 1010 Wien, Österreich.

e-mail: franziska.beutler@univie.ac.at

Richtlinien unter <http://www.univie.ac.at/alte-geschichte/>. Bei der Redaktion einlangende wissenschaftliche Werke werden angezeigt.

Auslieferung:

Verlag Holzhausen GmbH, Leberstraße 122, A-1110 Wien
office@verlagholzhausen.at

Gedruckt auf holz- und säurefreiem Papier.

Umschlag: Militärdiplom aus Carnuntum (ZPE 172, 2010, 271–276; Photo: P. Bötcher), Inschrift aus Ephesos (ÖJh 55, 1984, 130 [Inv. Nr. 4297]; Photo: P. Sängler), P.Vindob. G 2097 (= P.Charite 8).

© 2010 by Verlag Holzhausen GmbH, Wien

Bibliografische Information Der Deutschen Bibliothek

Die Deutsche Bibliothek verzeichnet diese Publikation in der Deutschen Nationalbibliografie; detaillierte bibliografische Daten sind im Internet über <http://dnb.ddb.de> abrufbar

Eigentümer und Verleger: Verlag Holzhausen GmbH, Leberstraße 122, A-1110 Wien

Herausgeber: TYCHE – Verein zur Förderung der Alten Geschichte in Österreich

c/o Institut für Alte Geschichte und Altertumskunde, Papyrologie und Epigraphik, Universität Wien,
Dr. Karl Lueger-Ring 1, A-1010 Wien.

e-mail: hans.taeuber@univie.ac.at oder bernhard.palme@univie.ac.at

Verlagsort: Wien. — Herstellungsort: Wien. — Printed in Austria (Holzhausen Druck GmbH, Wien).

ISBN 978-3-85493-167-6

Alle Rechte vorbehalten

AUF EIN NEUES VIERTEL!

Vor 25 Jahren trug Hermann Harrauer, Direktor der Papyrussammlung der Österreichischen Nationalbibliothek, an die damaligen Vertreter des Instituts für Alte Geschichte und Altertumskunde der Universität Wien den Vorschlag heran, eine alt-historisch-epigraphisch-papyrologische Zeitschrift zu gründen. Anfängliche Bedenken wurden durch aufkeimenden Enthusiasmus rasch zerstreut, zumal wir uns der großzügigen und tatkräftigen Unterstützung des Holzhausen-Verlags versichern konnten. So erschien 1986 der erste Band der „TYCHE“ samt einem Geleitwort des unvergeßlichen Tony Raubitschek und einem Apotropaion, welches sich als so wirksam erwies, daß sich die Zeitschrift seither kontinuierlich (mit mittlerweile 24 Jahres-, 7 Supplement- und 5 Sonderbänden) weiterentwickelte und bis heute existiert.

In den letzten Jahren hat indes nicht nur an den beteiligten Institutionen ein Generationenwechsel stattgefunden, sondern auch die wissenschaftlichen und wirtschaftlichen Rahmenbedingungen haben sich gravierend verändert. Die neue TYCHE, die Sie nun in Händen halten, spiegelt diese Umgestaltungen nicht nur äußerlich wider. Die fachliche und redaktionelle Verantwortung obliegt jetzt einem gleichnamigen Trägerverein, der die aktuellen Professoren des Wiener Instituts Thomas Corsten, Fritz Mitthof, Bernhard Palme sowie Hans Taeuber mit der Herausgabe betraut hat. Wir sind den neuen Eigentümern des Holzhausen-Verlags und vor allem Fr. Dr. Gabriele Ambros außerordentlich dankbar, daß wir durch ihr großzügiges Entgegenkommen eine tragfähige Basis für die Fortführung unserer Publikationsreihen vereinbaren konnten. Um ein hohen Ansprüchen genügendes *peer review*-System zu gewährleisten, wurde ein internationaler wissenschaftlicher Beirat konstituiert, dessen Mitgliedern (Angelos Chaniotis, Denis Feissel, Nikolaos Gonis, Klaus Hallof, Anne Kolb und Michael Peachin) wir für ihre Bereitschaft zur Teilnahme sehr zu Dank verpflichtet sind. Die redaktionelle Arbeit wurde durch die Aufnahme neuer Mitarbeiter/innen und durch die Aktualisierung der technischen Ausstattung erleichtert und verbessert. Wir hoffen, durch all diese Maßnahmen die Qualität unserer Zeitschrift weiter steigern zu können.

An diesem Einschnitt ist es angebracht, jenen zu danken, die bisher das Schicksal der Tyche bestimmt haben. In erster Linie ist dabei Hermann Harrauer zu nennen, ohne den es diese Zeitschrift nicht gäbe, der sich aber auch durch sein nimmermüdes Engagement über viele Jahre hinweg als *spiritus rector* des Unternehmens erwiesen hat. Die Mitherausgeber Gerhard Dobesch, Peter Siewert und Ekkehard Weber haben — jeder auf seine Weise — wesentlich am Gelingen des Unternehmens mitgewirkt. Auch den bisherigen österreichischen Co-Herausgebern (Reinhold Bichler, Herbert Graßl, Sigrid Jalkotzy und Ingomar Weiler) sei für ihren Beitrag herzlichst gedankt. *Last, but not least* gilt unser Dank auch Verlag und Druckerei Holzhausen, seinerzeit vertreten von KR Michael Hochenegg und Helmuth Breyer, deren unternehmerischer Weitblick, technische Versiertheit und vielfältige Unterstützung den Erfolg des Projekts TYCHE erst ermöglicht haben.

Die Herausgeber

I N H A L T S V E R Z E I C H N I S

Rainer B e r n h a r d t (Norderstedt): Sardanapal — Urbild des lasterhaften orientalischen Despoten: Entstehung, Bedeutung für die griechisch-römische Welt und Nachwirkung (Tafel 1–3)	1
Yanne B r o u x — Willy C l a r y s s e (Leuven): Two Greek Funerary Stelae from Lydia and the Antonine Plague (Tafel 4–5)	27
Hans F ö r s t e r (Wien): Philotheos, der Verwalter Schenute und die Schiffe. Ein Wiener Text aus dem Schenute-Archiv: Edition von P.Vindob. K 4718 (Tafel 6)	35
Matthias H a a k e (Münster): Der Philosoph Satyros, Sohn des Philinos, aus Athen: Zu zwei neuen hellenistischen Ehrendekreten aus Larisa für einen bislang unbekanntem Philosophen	49
Pierre J u h e l (Corté): {‘Ο ἐπί + substantif au génitif}, titre des fonctionnaires de l’administration hellénistique en général et des hauts fonctionnaires royaux de la Macédoine antigonide en particulier	59
Holger M ü l l e r (Stuttgart): Reparationszahlungen an Rom zur Zeit der römischen Republik	77
Johannes P l a t s c h e k (Göttingen): <i>Procurare aliquem</i> in CIL X 2872 .	97
Andrea P r i m o (Pisa): La battaglia di Ipso e la storiografia sui Seleucidi	99
Kerstin S ä n g e r - B ö h m (Wien): Überlegungen zum Steuertitel χαρτηρά	103
Nils S t e f f e n s e n (Tübingen): Land — Geld — Ämter: Versuch über die politische Anthropologie des T. Livius	115
Ekkehard W e b e r (Wien): Eine Reminiszenz an die <i>lex Plautia Papiria</i> im P.Giss. I 40?	153
Marita H o l z n e r (Wien): <i>Annona epigraphica Austriaca 2008</i>	163
Bemerkungen zu Papyri XXII (<Korr. Tyche> 611–632)	215
Buchbesprechungen	225
Vittorio B a r t o l e t t i, Guido B a s t i a n i n i, Gabriella M e s s e r i, Franco M o n t a n a r i, Rosario P i n t a u d i, <i>Papiri greci e latini. Volume quindicesimo, N.º 1453–1574</i> , Firenze 2008 (A. Benaissa: 225) — Axel F i l g e s (Hrsg.), <i>Blaundos. Berichte zur Erforschung einer Kleinstadt im lydisch-phrygischen Grenzgebiet</i> , Tübingen 2006 (M. Holzner: 229) — Hans F ö r s t e r, <i>Die Anfänge von Weihnachten und Epiphánias. Eine Anfrage an die Entstehungshypothesen</i> , Tübingen 2007 (H. Buchinger: 231) — Jean G a s c o u, <i>Fiscalité et société en Égypte byzantine</i> , Paris 2008 (J. G. Keenan: 233) — Edward H a r r i s, Gerhard T h ü r (Hrsg.), <i>Symposion 2007. Vorträge zur griechischen und hellenistischen Rechtsgeschichte (Durham, 2.–6. September 2007)</i> , Wien 2008 (L. Migeotte: 236) — Heinz H e i n e n	

Inhaltsverzeichnis

(Hrsg.), *Handwörterbuch der antiken Sklaverei*, CD-ROM-Lieferung I–II, Mainz 2008 (A. Juraske: 238) — Andrea J ö r d e n s (Hrsg.), unter Mitarbeit von Walter S p e r l i n g, *Wirtschaft und Gesellschaft im spätantiken Ägypten. Kleine Schriften Itzhak F. Fikhman*, Stuttgart 2006 (S. Tost: 241) — Anne K o l b, Joachim F u g m a n n, *Tod in Rom. Grabinschriften als Spiegel römischen Lebens*, Mainz 2008 (E. Weber: 243) — Yann L e B o h e c, *L'armée romaine en Afrique et en Gaule* (Mavors 14), Stuttgart 2007 (A. Hirt: 245) — Valerie A. M a x f i e l d, David P. S. P e a c o c k (Hrsg.), *Mons Claudianus 1987–1993. Survey and Excavation III. Ceramic Vessels and Related Objects*, Kairo 2006 (D. Maschek: 249) — Thomas Heine N i e l s e n (Hrsg.), *Once Again: Studies in the Ancient Greek Polis*, Wiesbaden, Stuttgart 2004 (P. Siewert: 251) — S t r a b o n, *Geographika*, Bd. 6: Buch V–VIII: Kommentar, hrsg. von Stefan R a d t, Göttingen 2007 (M. Rathmann: 252) — Sencer Ş a h i n, Mustafa A d a k, *Stadiasmus Patarensis. Itinera Romana Provinciae Lyciae*, İstanbul 2007 (F. Hild: 253) — A. J. Boudewijn S i r k s, Klaas A. W o r p (Hrsg.), *Papyri in Memory of P. J. Sijpesteijn (P.Sijp.)*, Oakville 2007 (K. Sängner-Böhm: 256)

Indices 259

Eingelangte Bücher 261

Tafeln 1–6

PIERRE JUHEL

{Ο ἐπί + substantif au génitif}, titre des fonctionnaires de l'administration hellénistique en général et des hauts fonctionnaires royaux de la Macédoine antigonide en particulier

«With the genitive, ἐπί shows a wide range of use» avait écrit C. B. Welles dans sa magistrale somme sur la correspondance royale des dynasties de l'Asie hellénistique.¹ Parmi divers usages, on remarquera celui où la préposition ἐπί suivie d'un substantif au génitif se trouve dans une expression qui suit la structure suivante: {«article» + «ἐπί» + «substantif au génitif (complément)»}.

Sa signification ne fait pas de doute: «être en charge de».² Chez les historiens hellénistiques ou chez les écrivains mettant en scène les temps hellénistiques, de nombreuses occurrences illustrent la signification la plus générale de ce syntagme. Plutarque désignait ainsi celui chargé de l'élimination de la femme de Panteus, ami de Cléomène, comme l'ἐπί τῆς σφαγῆς τεταγμένος — «l'homme chargé de son exécution».³ Ceux en charge d'une mission de circonstance sont aussi désignés, dans la langue de Polybe, par notre syntagme: par exemple τοὺς ἐπὶ τοῦ πυλῶνος, «ceux à la garde de la porte» (de la ville achaienne d'Égire, enlevée par surprise par les Étoliens).⁴ L'historien de Mégalopolis use de nouveau du syntagme au sujet des hommes commis à la mission de circonstance qui devait permettre le franchissement du Rhône par Hannibal: τοῖς ἐπὶ τῶν πορθμείων τεταγμένοις — «ceux en charge des embarcations».⁵ La signification la plus générale du syntagme, «être en charge de», se laisse voir par excellence dans deux autres extraits polybiens. Ici, les notables des villes italiennes qu'Hannibal tente de rallier à la cause carthaginoise sont τοὺς ἐπὶ πραγμάτων ταττομένους, «ceux en charge des affaires*»⁶; là, l'expression est utilisée dans une digression relative à la poliorcétique.⁷ On renverra à la nouvelle édition du

¹ C. B. Welles, *Royal Correspondence in Hellenistic Period: A Study in Greek Epigraphy*, New Haven 1934, lxxix.

² LSJ, s.v. ἐπί A III. «in various causal senses: 1. *over*, of persons in authority».

³ Plut., *Agis & Cléomène*, 59 (38), 11 (= 823d). Sauf mention contraire (indiquée par * — traductions de l'auteur), les traductions données sont celle de la Collection des Universités de France, ladite «CUF» ou «Budé».

⁴ Pol. 4, 57, 8.

⁵ Pol. 3, 43, 6.

⁶ Pol. 3, 69, 4.

⁷ Pol. 5, 98, 9: τοὺς ἐπὶ πραγμάτων ταττομένους.

Polybios-Lexikon pour de multiples exemples, chez Polybe, du syntagme pris au sens de «j-n über etw. setzen».⁸

I. ὁ ἐπί ... dans les sources littéraires relatives au royaume de Macédoine et aux Antigonides

Tournons-nous à présent vers la Macédoine hellénistique. Le syntagme apparaît dans des textes relatifs à l'histoire des rois de Macédoine dès le début de la période hellénistique, notamment dans les *Vies* de Plutarque. Ici οἱ ἐπὶ τῶν σιτοποιῶν καὶ μαγείρων désigne les chefs de cuisine d'Alexandre, là ὁ ἐπὶ τοῦ οἴνου correspond à l'échanson royal de Pyrrhus.⁹ L'expression provient sans doute d'Athènes où elle désignait des fonctions spécifiques de l'administration de la cité. Elle est par exemple récurrente dans les discours de Démosthène.¹⁰

I. 1. ὁ ἐπί ... au sein des dignités de cour

En ce qui concerne les hauts fonctionnaires royaux de la Macédoine des Antigonides, P. Schoch, dans sa *Dissertation* inédite, avait réuni diverses occurrences du syntagme.¹¹ Rapportons tout d'abord un ἐπὶ τοῦ γραμματείου (un certain Mégaléas) et un ἐπὶ τῆς θεραπείας (un Alexandre).¹²

I. 2. ὁ ἐπί ... au sein de l'armée

I. 2. a) ὁ ἐπί ... : désignant un «gouverneur» militaire

Mais l'on trouve spécialement le syntagme ὁ ἐπί ... dans le cadre des institutions militaires macédoniennes. Il est tout d'abord utilisé pour désigner les stratèges placés ici ou là en tant que gouverneurs militaires, c'est-à-dire selon l'expression de S. Le Bohec-Bouhet, des «chefs de garnison».¹³ À la suite de ce savant, on invoquera tout

⁸ *Polybios-Lexikon*, I, 2. δ-ζ, bearbeitet von A. Mauersberger. 2. verb. Aufl. von C.-F. Collatz, M. Gützlaf und H. Helms, Berlin 2003, s.v. ἐπί II. 1 b.

⁹ Plut., *Alexandre*, 23, 5 (= 677e); *id.*, *Pyrrhus*, 5, 7 (= 385d). On trouvera un écho de cette fonction au sein de la domesticité de Lucullus: un cuisinier était désigné comme τὸν ἐπὶ τοῦτο τεταγμένον οἰκέτην «le serviteur préposé à cet office» Plut., *Lucullus*, 41, 3 (= 519b).

¹⁰ LSJ, *ibid.*: «οἱ ἐ. τῶν πραγμάτων the public officers, D. 18.247; freq. in forged decrees, ὁ ἐ. τῶν ὀπλων στρατηγός ib.38; ὁ ἐ. τῶν ὀπλιτῶν, τῶν ἱππέων, ib.116». On relèvera spécialement le passage suivant: ὁ ἐπὶ τῶν ὀπλων στρατηγός καὶ ὁ ἐπὶ τῆς διοικήσεως καὶ ὁ γραμματεὺς τῆς βουλῆς, «le stratège des hoplites; le directeur de l'administration et le secrétaire du Conseil», Demosth. *or. De corona*, 38 (= 238).

¹¹ «Titel der Funktionäre», P. Schoch, *Prosopographie der militärischen und politischen Funktionäre im hellenistischen Makedonien*, masch.-schriftl. Diss. Bâle 1919, 141-145.

¹² *Ibid.*, 143, avec présentation de la carrière de Mégaléas, 95-96, et d'Alexandre, 11 (le cinquième de tous les personnages prénommés Alexandre au service des rois de la Macédoine hellénistique dans le catalogue du savant suisse). Mégaléas est désigné comme ἐπὶ τοῦ γραμματείου et Alexandre comme ἐπὶ τῆς θεραπείας dans un important passage polybien pour notre sujet (Pol. 4, 87, 8 — cet Alexandre était déjà mentionné dans cette charge plus haut dans le texte de l'historien achaien, au paragraphe 5).

¹³ S. Le Bohec-Bouhet, *Antigone Dôsôn, roi de Macédoine* (Travaux et mémoires 9), Nancy 1993, 263-266.

d'abord l'exemple d'un Pleïstarchos, ἐπὶ τῆς ἐν Χαλκίδι φρουρᾶς, «à la tête de la garnison de Chalcis»,¹⁴ et surtout d'un Diogénès, commandant de la garnison du Pirée sous Dôsôn, désigné comme ὁ ἐπὶ τῆς φρουρᾶς par Plutarque: καὶ τὸν ἐπὶ τῆς φρουρᾶς Διογένη συνέπεισεν ἀποδοῦναι τὸν τε Πειραιᾶ καὶ τὴν Μουνυχίαν καὶ τὴν Σαλαμίνα καὶ τὸ Σουνίον τοῖς Ἀθηναίοις ἐπὶ πεντήκοντα καὶ ἑκατὸν ταλάντοις, ὧν αὐτὸς ὁ Ἄρατος εἴκοσι τῇ πόλει συνεβάλετο. — «et il [Aratos] décida Diogène, commandant de la garnison, à rendre aux Athéniens le Pirée, Mounychie, Salamine et le Sounion, moyennant cent cinquante talents, dont vingt-cinq (sic) furent versés à la ville par lui»¹⁵. Cet extrait précise le sens de ὁ ἐπὶ τῆς φρουρᾶς: il s'agit d'un «commandant de la garnison» où le mot «garnison» est pris au sens large, c'est-à-dire non pas au sens d'un corps de troupes caserné dans une ville ou d'un «commandant de la forteresse» mais du chef de l'ensemble des troupes défendant une ville et le pays alentour (ici, en l'espèce, l'Attique). Dès lors l'expression ὁ ἐπὶ τῆς πόλεως adjointe au nom même de la cité semble recouvrir une réalité similaire, c'est-à-dire le commandant militaire de l'ensemble du territoire d'une cité, ville et χώρα: par exemple, τινος Ἰάσονος, ὃς ἐτύγχανεν ὑπ' αὐτοῦ [*id est* un Alexandre, gouverneur antigonide de la Phocide en 217 av. J.-C.] τεταγμένος ἐπὶ τῆς τῶν Φανοτέων πόλεως — «un certain Jason, qu'il [le gouverneur Alexandre] avait nommé commandant de la place de Phanotée». Contrairement à ce que suggère cette traduction de P. Pédech, on peut penser que Jason contrôlait non seulement la place de Phanotée, mais aussi tous les forts qui pouvaient appartenir à Phanotée, autrement dit l'ensemble du territoire militaire de cette cité.¹⁶ Ce passage-ci trouve à notre sens un écho dans un autre extrait polybien où l'on lit que Philippe V, selon Polybe, aurait cherché, après la Seconde Guerre de Macédoine, à réorganiser son royaume par une vaste politique de repeuplement et de déplacement de population. Cette politique ayant provoqué de graves troubles sociaux, le roi en vint, à ce qu'il semble, à des mesures répressives: ἡ ἔγραψε τοῖς ἐπὶ τῶν πόλεων διατεταγμένοις ἀναζητήσασιν τοὺς υἱοὺς καὶ τὰς θυγατέρας τῶν ὑπ' αὐτοῦ Μακεδόνων ἀνηρημένων, εἰς φυλακὴν ἀποθέσθαι — «il écrivit à ceux placés ἐπὶ τῶν πόλεων de rechercher les fils et les filles des Macédoniens qu'il avait faits périr pour qu'ils les emprisonnent*».¹⁷ Si dans cet extrait-ci, «it is customary to recognise the *epistatai*»,¹⁸ la similitude des formulations, ici ὃς (...) τεταγμένος ἐπὶ τῆς τῶν Φανοτέων πόλεως, là τοῖς ἐπὶ τῶν πόλεων διατεταγμένοις, porte à croire que Polybe évoquait des cas identiques. C'est-à-dire, au vu du passage concernant ce Jason commandant à Phanotée, non pas, dans ce second extrait, les épistates macédoniens

¹⁴ Diod. 19, 77, 6. Ce Pleïstarchos n'apparaît pas chez Schoch, *Prosopographie* (cf. n. 11), 119.

¹⁵ Plut., *Aratos*, 34, 6 (= 1043b). La traduction de Latzarus (Collection Classiques Garnier, éditions Garnier Frères, Paris, s.d. — vol. V) est plus élégante: «il [Aratos] décida le commandant d'armes Diogène à rendre aux Athéniens le Pirée, Munychie, Salamine et le Sunion, contre la somme de cent cinquante talents, Aratos lui-même en fournissant vingt à la ville.»

¹⁶ Pol. 5, 96, 4.

¹⁷ Pol. 23, 10, 8.

¹⁸ M. B. Hatzopoulos, *Macedonian Institutions under the Kings*, Bd. 1. *A Historical and Epigraphic Study* (ΜΕΛΕΤΗΜΑΤΑ 22), Athènes 1996, 373.

mais bien plutôt les gouverneurs militaires placés ici ou là par le roi de Macédoine.¹⁹ D'ailleurs, si τοῖς ἐπὶ τῶν πόλεων διατεταγμένοις avait désigné les épistates, ceux-ci, fonctionnaires locaux,²⁰ auraient-ils été à même de mener cette politique répressive? Cette dernière était par définition beaucoup plus du ressort de gouverneurs militaires, lesquels avaient sous la main les moyens de coercition *ad hoc*. En tout état de cause, si un doute subsistait encore quant à la signification de τοῖς ἐπὶ τῶν πόλεων διατεταγμένοις dans cet extrait du livre 23 de l'œuvre de l'historien achaien, le syntagme ὁ ἐπὶ τῆς πόλεως se retrouve dans les sources relatives à divers États hellénistiques.²¹

Quand un gouverneur militaire était en charge d'une simple place, l'expression se contentait, après la préposition ἐπὶ, du nom de l'endroit au génitif. Au témoignage d'Athénée, Phôkon, fils de Phocion, s'attirait l'opprobre de ses concitoyens car il ἐκολλάκευε τὸν ἐπὶ τῆς Μουνυχίας — «il flattait l'ἐπὶ τῆς Μουνυχίας*».²² Comme l'avait remarqué U. von Wilamowitz-Möllendorff, cet ἐπὶ τῆς Μουνυχίας était le commandant macédonien de la forteresse.²³ Dans le texte d'Athénée, la forme ne relève pas d'une tournure de style de l'écrivain. Car on en possède une attestation épigra-

¹⁹ En somme, le doute de Hatzopoulos, *Macedonian Institutions* (cf. n. 18), 273 nous paraît juste. Indiquons que l'extrait polybien en 23, 10, 8 avait échappé à Le Bohec-Bouhet, *Dósôn* (cf. n. 13), 257–259 et «I. Index des sources. A. Auteurs anciens. POLYBE», 505.

²⁰ Cf. ci-dessous n. 55.

²¹ Par exemple, et sans prétention à l'exhaustivité:

1°) Chez les Séleucides: Pol. 7, 17, 9. E. Bikerman, *Institutions des Séleucides*, Paris 1938, avait fait référence à cette occurrence non pas en 106 comme le porte l'index (260), mais en 206, n. 6.

2°) Chez les Lagides: on renverra ici à H. Bengtson, *Die Strategie in der hellenistischen Zeit. Ein Beitrag zum antiken Staatsrecht*, Bd. 3, 128–133 et plus récemment, en ce qui concerne les possessions extérieures des Lagides, à R. S. Bagnall, *The Administration of the Ptolemaic Possessions outside Egypt* (Columbia Stud. in the Class. Tradition 4), Leyden 1976 (très nombreuses références; cf. «Index of Greek Words», s.v. ἐπὶ τῆς πόλεως, 269).

3°) À Sparte, sous Nabis: Νάβις ὁ τύραννος ἀπολιπὼν ἐπὶ τῆς τῶν Ἀργείων πόλεως Τιμοκράτην τὸν Πελλήνεια, «Le tyran Nabis laissant Timocrate de Pellène ἐπὶ τῆς πόλεως d'Argos*», Pol. 18, 17, 1.

4°) Dans le royaume attalide: cf. Bengtson, *Strategie* (cf. n. 21), Bd. 2, 240–251, qui s'était notamment interrogé sur l'éventuelle différence entre la fonction de l'ἐπὶ τῆς πόλεως et celles du fonctionnaire attalide désigné dans les sources comme «,τεταγμένος ἐπὶ“, „κατασταθεὶς ἐπὶ“ und sogar „ἐπιστάτης τῆς πόλεως“» (244). Selon R. E. Allen, *The Attalid Kingdom. A Constitutional History*, Oxford 1983, 171, le syntagme ὁ ἐπὶ τῆς πόλεως n'exista que pour Pergame seulement. Sur l'ἐπὶ τῆς πόλεως chez les Attalides, voir en dernier lieu H. Müller, M. Wörrle, *Ein Verein im Hinterland Pergamons zur Zeit Eumenes' II*, Chiron 32 (2002) 223–227.

5°) Dans le royaume de Cappadoce: cf. Bengtson, *Strategie* (cf. n. 21), Bd. 2, 253–254.

6°) Dans le cadre de la République romaine, τὸν ἐπὶ τῆς πόλεως τεταγμένον Γάιον Λίβιον «Gaius Livius qui commandant la place [en l'occurrence Tarente]», Pol. 8, 25, 7; 11; 44, 3.

7°) Le syntagme se trouve sous la plume de Polybe pour traduire la charge de commandant d'une place forte chez les Puniqes. Par exemple dans le cas d'un «Ἰμῖλκων δ' ὁ τεταγμένος ἐπὶ τῆς πόλεως στρατηγός», Pol. 1, 45, 1. Voir aussi *ibid.*, 66, 1 et 10, 12, 2.

²² Athen. 4, 168e.

²³ Cf. *Athenaeus. The Deipnosophists*, with an English Translation from Ch. B. Gulick in seven volumes, II, Cambridge (Mass.), Londres [The Loeb Classical Library], 1957, 265, n. e (sans autre référence à Wilamowitz-Möllendorff, sauf erreur de notre part).

phique au sujet d'un commandant macédonien du Pirée du III^e siècle av. J.-C. (cf. ci-dessous).

D'autres gouverneurs militaires relevaient d'un échelon supérieur puisqu'ils pouvaient commander non pas des places fortes mais des régions entières. Dénommés «les agents du roi dans les régions» par S. Le Bohec-Bouhet,²⁴ ils sont aussi désignés par notre formule. Mentionnons tout d'abord un Lykiskos, ὁ τεταγμένος ἐπὶ τῆς Ἀκαρνανίας στρατηγός²⁵ ou encore un Lysandros, athénien, ἐπὶ τῆς Λευκάδος,²⁶ qui tous deux furent nommés dans leurs fonctions, selon la lettre de Diodore de Sicile, ὑπὸ Κασάνδρου, «par Cassandre». À l'époque d'Antigone Dôsôn, un Taurion fut, après la campagne victorieuse de Sellasie, ἐπὶ τῶν ἐν Πελοποννήσῳ τεταγμένος.²⁷ P. Schoch avait aussi relevé un Onomaston qui eut, sous Philippe V, une mission équivalente à celle de ce Taurion en charge du Péloponnèse sous le souverain précédent, puisque cet Onomaston fut ὁ ἐπὶ Θράκης τεταγμένος.²⁸ On ajoutera ici un passage polybien désignant, toujours sous Philippe V, les gouverneurs antigonides de la Phocide et de l'Eubée.

Lors des péripéties de la Seconde Guerre de Macédoine, le roi envoya des émissaires πρὸς τοὺς ἐπὶ τῆς Φωκίδος, ὁμοίως δὲ καὶ πρὸς τοὺς ἐπὶ τῆς Εὐβοίας «auprès (...) des autorités en Phocide ainsi qu'en Eubée».²⁹ Ces «autorités» de Phocide font écho à cet Alexandre évoqué ci-dessus, gouverneur antigonide de cette région dans les débuts du règne de Philippe V.³⁰ Mais faudrait-il voir dans ces τοὺς ἐπὶ τῆς Φωκίδος et dans ces τοὺς ἐπὶ τῆς Εὐβοίας des commandements collégiaux desdites régions, ou bien un raccourci de l'écrivain mentionnant l'ensemble des commandants des diverses places, cités ou zones contrôlées par Philippe V? Nous penchons pour la seconde interprétation.

Coiffant ces commandants de régions, Antipater lui-même aurait été désigné à l'époque d'Alexandre le Grand, selon Diodore de Sicile, ὁ ἐπὶ τῆς Εὐρώπης στρατηγός.³¹

²⁴ Le Bohec-Bouhet, *Dôsôn* (cf. n. 13), 266–269.

²⁵ Diod. 19, 88, 2. Lykiskos avait été repéré par Bengtson, *Strategie* (cf. n. 21), Bd. 1, 139–142, et il n'avait pas échappé au recensement de P. Schoch. Cf. Schoch, *Prosopographie* (cf. n. 11), 89–91 — indiquons en passant que P. Schoch ne faisait pas fond sur deux autres apparitions, dans le texte de l'historien sicilien, de ce Lykiskos: en 19, 74, 3 et 89, 2.

²⁶ Diod. 19, 88, 5. Quant à la carrière de ce Lysandros, cf. Schoch, *Prosopographie* (cf. n. 11), 91.

²⁷ Pol. 4, 87, 1 et 8; et déjà plus haut dans ce même livre en 6, 4.

²⁸ Selon l'expression se trouvant dans Pol. 22, 13, 3. Sur ce personnage, cf. Schoch, *Prosopographie* (cf. n. 11), 105–106.

²⁹ Pol. 10, 42, 7.

³⁰ Ἀλεξάνδρος ὁ τεταγμένος ἐπὶ τῆς Φωκίδος ὑπὸ Φιλίππου, Pol. 5, 96, 4. P. Schoch le distinguait de l'Alexandre ἐπὶ τῆς θεραπείας que nous avons rencontré ci-dessus. Schoch, *Prosopographie* (cf. n. 11), 12.

³¹ Diod. 17, 118, 1.

I. 2. b) ὁ ἐπί ... : désignant le commandant d'une arme

P. Schoch avait aussi rapporté la façon dont Polybe avait nommé la fonction de Léontios, ce chef séditieux des Peltastes qui,³² au tout début du règne de Philippe V, tenta d'influer sur l'autorité royale. À l'occasion de l'énoncé des clauses du testament d'Antigonos Dôsôn il était désigné, selon les mots de l'historien achaïen, comme l'ἐπί τῶν πελταστῶν.³³

Il faut mentionner le commandant de la cavalerie d'Antigone Dôsôn à la bataille de Sellasie, un Alexandre. Signalé dans le récit polybien par notre formule (τοῦ ταχθέντος ἐπὶ τῶν ἰπέων Ἀλεξάνδρου),³⁴ faudrait-il penser que cet Alexandre³⁵ était alors l'Hipparque macédonien? Autrement dit cet officier de haut rang, commandant en chef de la cavalerie antigonide, dont le titre, comme dans l'armée de la ligue achaïenne,³⁶ est attesté tant chez Polybe, au sujet d'un certain Léon,³⁷ que par, à ce jour, deux inscriptions?³⁸

³² Sur ce corps, voir en dernier lieu P. Juhel, N. Sekunda, *The agema and 'the Other Peltasts' in the Late Antigonid Army, and in the Drama/Cassandreia Conscription diagramma*, ZPE 170 (2009) 104–108.

³³ Pol. 4, 87, 8.

³⁴ Pol. 2, 68, 1.

³⁵ Schoch, *Prosopographie* (cf. n. 11), 11, n'avait pas manqué de l'intégrer à son relevé. C'était le cinquième des Alexandre qu'il avait dénombrés au service des rois de la Macédoine hellénistique. Il fut notamment un des Amis de Philippe V (cf. Pol. 7, 11, 6; et non pas 7, 12, 6 comme l'incliquait P. Schoch).

³⁶ Pol. 5, 95, 7. Polybe lui-même occupa le poste. Cf. P. Pédech dans son édition du livre V des *Histoires* de Polybe dans la CUF, Paris 1977, 157, n. 3, au sujet de la charge militaire de l'historien de Mégalopolis; et en dernier lieu A. Rémy, *Polybe et le πολίτευμα de la Confédération achéenne*, BAGB (2008) 1 102, qui indique en outre le passage de Pol. 28, 6, 9. Sur l'importance de cette magistrature dans la ligue achaïenne, cf. *ibid.*, 119.

³⁷ Pol. 18, 22, 2. Relevé par Schoch, *Prosopographie* (cf. n. 11), 86.

³⁸ Première occurrence dans un traité entre Messène et deux rois macédoniens (probablement Philippe-Arrhidée et Alexandre IV) — cf. SEG 43.135; deuxième occurrence à la l. 7 de la version de Cassandree du règlement de conscription de l'armée macédonienne sous Philippe V — cf. M. B. Hatzopoulos, *L'organisation de l'armée macédonienne sous les Antigonides. Problèmes anciens et documents nouveaux* (MEΛETHMATATA 30), Athènes 2001 (= SEG 51.774), 40 (sur ce règlement militaire voir également SEG 49.722 et 855). Notons que chez les Lagides et chez les Séleucides, il n'existait semble-t-il que des hipparques (au pluriel), équivalents du colonel placé à la tête d'un régiment de cavalerie aux époques moderne et contemporaine, et non pas un Hipparque (au singulier) qui aurait été, à l'instar des armées antigonides ou achaïennes, comme le colonel-général de l'ensemble de la cavalerie de chacun de ces royaumes. Pour les hipparques lagides, cf. J. Lesquier, *Les institutions militaires de l'Égypte sous les Lagides*, Paris 1911, 84–87, 340–341 et 365–366 (catalogue); pour leurs homologues séleucides, cf. B. Bar-Kochva, *The Seleucid Army. Organization and Tactics in the Great Campaigns*, Cambridge 1989 (réimpression de l'édition revue et corrigée de 1979), 91–93.

I. 2. c) ὁ ἐπί ... : désignant les «préposés à l'intendance du butin»

L'économie du butin avait une place prépondérante dans la guerre ancienne, et spécialement au sein de la *Kriegführung* des rois antigonides.³⁹ Ainsi voit-on Polybe faire allusion aux τοῖς μὲν ἐπὶ τῆς τῶν λαφύρων οἰκονομίας τεταγμένοις «aux officiers préposés à l'intendance du butin [de l'armée macédonienne sous Philippe V]». ⁴⁰ Faudra-t-il y voir une fonction spécifique?

I. 2. d) ὁ ἐπί ... : désignant le «préposé au train»

C'est l'exposé plutarquéen des combats entre Eumène et Antigone qui nous révèle qu'un officier était spécifiquement en charge du train de l'armée antigonide dès le temps du Borgne: Αὐτὸς δὲ πέμπει κρύφα πρὸς τὸν ἐπὶ τῆς ἀποσκευῆς τῶν πολεμίων Μένανδρον «mais lui-même [Eumène] envoya sous main faire dire à Ménandre, préposé à la surveillance des bagages des ennemis [*id est* des ennemis d'Eumène, autrement dit les troupes d'Antigone]». ⁴¹

I. 2. e) ὁ ἐπί ... : désignant le «préposé aux logements»

Toujours dans l'armée d'Antigone I^{er}, il aurait aussi existé, selon la lettre de Plutarque, un ἐπὶ τῶν ξενίων, un «préposé aux logements». ⁴² L'information nous est révélée de façon incidente dans une anecdote mettant en scène Philippos, frère cadet de Démétrios (le futur Poliorcète), qui mourut en 306 av. J.-C. ⁴³

II. ὁ ἐπί + «substantif au génitif» dans les documents de la chancellerie royale tels que transcrits dans les inscriptions

Comment juger de la dimension institutionnelle du syntagme ὁ ἐπί ... que l'on trouve, dans les sources littéraires, ici employé dans un sens manifestement général mais là, plus vraisemblablement, dans une signification officielle? Pour répondre à cette question, il faut à présent se porter dans le monde de l'épigraphie macédonienne où l'on constatera que nombreuses sont ces dignités mentionnées au fil du texte des auteurs anciens, et en premier lieu tant chez Polybe que chez Plutarque, qui trouvent leur écho au sein des inscriptions.

³⁹ Cf. P. Juhel, «On Orderliness with Respect to the Prizes of War»: the Amphipolis Regulation and the Management of Booty in the Army of the Last Antigonids, *ABSA* 97 (2002) 401–412.

⁴⁰ Pol. 5, 16, 5.

⁴¹ Plut., *Eumène*, 9, 8 (= 588e–f). La traduction de B. Latzarus (cf. n. 15 – vol. III) est moins proche mais, hors contexte, moins ambiguë: «Cependant lui-même envoyait secrètement prévenir Ménandre, qui avait l'intendance des bagages d'Antigone.»

⁴² Plut., *mor. (Regum et imperatorum apophthegmata)*, 182b5.

⁴³ Cf. F. Fuhrman dans son édition des *Apophthegmes des rois et de généraux* de Plutarque, au sein du tome III des *Œuvres morales* de la CUF, Paris 1988, 266, nn. 6–7.

II. 1. ὁ ἐπί ... au sein des dignités de la cour antigonide

L'ἐπὶ τῆς θεραπείας polybien paraît avoir été désigné comme ἐπὶ τῆς ἀλλῆς dans ledit règlement d'Amphipolis.⁴⁴ Dans le cas où cette restitution serait juste,⁴⁵ l'ἐπὶ τῆς ἀλλῆς aurait donc été la désignation officielle du dignitaire en charge de la cour.⁴⁶

II. 2. ὁ ἐπί ... au sein de l'armée

II. 2. a) ὁ ἐπί + «substantif au génitif»: désignant un «gouverneur» militaire

À l'instar d'un ἐπὶ τῆς θεραπείας de la littérature qui pourrait trouver son écho épigraphique dans l'ἐπὶ τῆς ἀλλῆς du règlement d'Amphipolis, l'hypothétique ἐπὶ τῆς ἄκρας que l'on semble lire sur une inscription conservée au Musée de Kavala correspondrait-il à l'ἐπὶ τῆς φρουρᾶς plutarquien?⁴⁷ En tout cas, une inscription attique de l'époque de la domination d'Antigonos Gonatas sur la vieille cité évoque la formulation plutarquienne car elle indique un Dikaiārchos κατασταθεὶς μετὰ τοῦ πατρὸς Ἀπολλωνίου ὑπὸ τ[οῦ | βα]σιλέ[ως Ἀν]τ[ιγ]όνου ἐπὶ τὴν φυλακὴν τοῦ φρουρίου [*id est* de Rhamnonte].⁴⁸

Si, comme on l'a vu, deux leçons polybiennes montrent que celui en charge d'une région était désigné par ἐπί suivi du nom du lieu au génitif, une autre inscription attique de l'époque d'Antigonos II révèle que celui en charge d'une place forte était désigné de façon similaire. Ainsi un Hérakleitos est mentionné dans un décret des Salaminiens comme étant νῦν καθεστηκὸς ὑπὸ τ[οῦ] βασιλέως στρατηγὸς ἐπὶ τοῦ Πε< >ραϊέως.⁴⁹ Dans d'autres royaumes hellénistiques, cette formule, {ἐπί + nom du lieu au génitif}, est largement attestée, notamment dans les inscriptions.⁵⁰

⁴⁴ Hatzopoulos, *Organisation* (cf. n. 38), 60.

⁴⁵ ----- ὁ ἐπὶ | τῆς ἀλλῆς' ἐὰν [-----] | δωδεκ<α>ίωι καὶ προστ[ίμου] (?) ----- τὸ | αὐτὸ ποιέτω καὶ ὁ ἐπὶ τῆς ἀλλῆς -----]. Cf. Hatzopoulos, *Organisation* (cf. n. 38), 163, qui a donné sous le n° 3 de son appendice épigraphique la dernière édition de cette inscription. Comme on le constate, les restitutions faisant apparaître ὁ ἐπὶ τῆς ἀλλῆς, dues à L. Moretti, *Iscrizioni storiche ellenistiche. Grecia centrale e settentrionale*, vol. 2, Firenze 1976, 109, n° 114, l. 13, ne s'imposent pas absolument à un endroit très fragmentaire de l'inscription.

⁴⁶ En tout état de cause, la fonction d'ἐπὶ τῆς ἀλλῆς est attestée dans d'autres monarchies hellénistiques: dans le royaume des Séleucides, cf. Bickerman, *Institutions des Séleucides* (cf. n. 21), 37, n. 1 (= SEG 7.4); dans le royaume du Bosphore (cf. CIRB, Указатели. Государственно-правовые термины [Index. Termes institutionnels et juridiques] s.v. ἐπὶ τῆς ἀλλῆς ὁ, 844 — occurrences au sein de 6 inscriptions).

⁴⁷ N° d'inv. Λ 1306. Cf. Hatzopoulos, *Organisation* (cf. n. 38), 164.

⁴⁸ L. Moretti, *Iscrizioni storiche ellenistiche. Attica, Peloponneso, Beozia*, vol. 1, Firenze 1967, 52, n° 25, ll. 5–6; sur ce Dikaiārchos, voir en dernier lieu I. Kralli, *Aspects of Athenian Military Command under the Antigonids (262–229 B.C.): Continuity or Change?*, *Athenaeum* 94/2 (2006) 549–550. On mentionnera ici une autre façon de désigner un commandant de place forte, en l'occurrence ὁ φρουράρχος ὁ τεταγμένος comme on le lit dans le *diagramma* de Chalcis, ll. 40–41. Cf. Hatzopoulos, *Organisation* (cf. n. 38), 151–153 pour la dernière édition en date de cette ordonnance sur le service des garnisons, à présent connue par deux copies.

⁴⁹ IG II², 1225, ll. 7–8.

⁵⁰ 1°) Chez les Séleucides: cf. Bickerman, *Institutions des Séleucides* (cf. n. 21), 206, n. 5 (ὁ ἐπὶ τῆς Ἐφέσου — source littéraire) et n. 7 (ὁ ἐπὶ τοῦ Ναυστάθμου — source épigraphique). En

II. 2. b) ὁ ἐπὶ τὰς διαγραφάς: un administrateur militaire et un cas particulier

Le règlement de mobilisation macédonien sous Philippe V, connu à ce jour grâce à deux copies jumelles provenant l'une de Drama et l'autre de Cassandree,⁵¹ révèle un premier officiel royal dont l'existence n'avait pas été transmise par les sources littéraires: ὁ ἐπὶ τὰς διαγραφάς, c'est-à-dire celui qui était en charge de l'établissement des registres militaires.⁵² Par exception, à ce qu'il semble, la préposition ἐπί gouverne dans ce cas non le génitif mais l'accusatif.

ce qui concerne l'ἐπὶ τῆς Ἐφεσίου, on pourrait se demander si la source littéraire (Phylarque en l'occurrence, selon Athen. 13, 593b) ne témoignerait pas d'une certaine imprécision. Car Éphèse étant une cité, le titre complet de cet officiel aurait pu comprendre le mot πόλις, à l'exemple des formes πόλις τῶν Ἐφεσίων ou τῶν (avec ou sans article) Ἐφεσίων πόλις des inscriptions de la cité à l'époque impériale: cf. IK, 11,1, n° 12, l. 4; IK, 14, n° 1398, l. 2 pour la première forme; et, pour la seconde, cf. IK, 12, n° 338; *ibid.* n° 487; *ibid.* n° 523, ll. 12–13; IK, 13, n° 627, l. 3; *ibid.* 13, n° 714, ll. 5–6; *ibid.* n° 740, l. 11; *ibid.* n° 839, l. 3; IK, 14, n° 1238, l. 6; IK, 15, n° 1503, l. 8; *ibid.* n° 1504, ll. 7–8; *ibid.* n° 1532; *ibid.* n° 1541, l. 5; *ibid.* n° 1545, l. 9; *ibid.* n° 1555, l. 4; *ibid.* n° 1600, l. 9; *ibid.* n° 1606, ll. 4–5; *ibid.* n° 1901 (1), l. 4; *ibid.* n° 1902, ll. 5–6; *ibid.* n° 1906 (1) et (2), ll. 4–5; *ibid.* n° 1907 (1), ll. 4–5 et (2), l. 4; *ibid.* n° 1909 (1); *ibid.* n° 1910 (1); *ibid.* n° 1921 (2); *ibid.* n° 1966; IK, 16, n° 2034; *ibid.* n° 2040, l. 6; *ibid.* n° 2050, l. 8; *ibid.* n° 2435, l. 7; *ibid.* n° 2908; IK, 17,1, n° 3005, ll. 5–6; *ibid.* n° 3008, l. 8; *ibid.* n° 3030, l. 7; *ibid.* n° 3035, ll. 4–5; *ibid.* n° 3037, ll. 4–5; *ibid.* n° 3049, ll. 8–9; *ibid.* n° 3050, l. 1; *ibid.* n° 3052, l. 3; *ibid.* n° 3055, l. 17; *ibid.* n° 3079, l. 1; *ibid.* n° 3090; *ibid.* n° 3126, l. 4; *ibid.* n° 3217, ll. 4–5; IK, 17,2, n° 4336, l. 7; *ibid.* n° 4341, l. 3; *ibid.* n° 4342, l. 6. Mais étant donné qu'une inscription du tout début de l'ère chrétienne mentionne οἱ στ[ρα]τηγοὶ τῆς πόλεως (IK, 16, n° 2018, l. 5), et que ces stratèges occupaient alors à l'évidence une magistrature civique, il y a tout lieu de penser que la détermination ὁ στρατηγὸς τῆς πόλεως, et spécialement en ce qui concerne les magistratures militaires, était restreinte à des charges de la cité. Dès lors, un général séleucide nommé au commandement de la place forte d'Éphèse ne devait certainement pas avoir pour titre celui qui était propre aux généraux civiques chargés de la défense de la cité. En somme, la formulation de Phylarque pourrait bien avoir correspondu à l'appellation officielle du général séleucide en charge d'Éphèse, à moins que ce gouverneur ait été doté du titre de «ὁ ἐπὶ τῆς πόλεως» attesté dans de nombreux États hellénistiques (cf. supra n. 21).

2°) Chez les Lagides: Ἀδαῖον (...) τὸν ἐπὶ τῆς Βουβαστοῦ τότε καθεσταμένον «Αδαῖος, alors chargé de la place de Boubastis*», Pol. 15, 27, 6; cf. Bengtson, *Strategie* (cf. n. 21), Bd. 3, 118–120 (ainsi qu'en 101 et 136) pour «das Amt des ,ἐπὶ τῆς Ἐρυθρᾶς καὶ Ἰνδικῆς θαλάσσης».

3°) Chez les Attalides: cf. Bengtson, *Strategie* (cf. n. 21), Bd. 2, 242 relativement à un «Chaireas als ,ὁ τεταγμένος ἐπ' Ἀβύδου».

4°) Au sein du royaume du Bosphore: cf. CIRB, (cf. n. 46), s.v. ἐπὶ τῆς Γοργυπείας ὁ et s.v. ἐπὶ τῆς Θεοδοσίας ὁ, 844: ὁ ἐπὶ τῆς Γοργυπείας (occurrence au sein de 6 inscriptions); ὁ ἐπὶ τῆς Θεοδοσίας (occurrence au sein de 3 inscriptions).

⁵¹ P. Nigdelis, K. Sismanidis, *Δύο αντίγραφα ἑνὸς επιστρατευτικοῦ διαγράμματος του Φιλίππου Ε΄. Οι επιγραφές αρ. 207 της Συλλογῆς Ποτιδαίας και 6660 του Μουσείου Θεσσαλονίκης*, dans *Ancient Macedonia VI, Papers Read at the Sixth International Symposium Held in Thessaloniki, October 15–19, 1996*, Thessalonique 1999, 807–822 (editio princeps); Hatzopoulos, *Organisation* (cf. n. 38), 153–160 (qui offrait de nombreuses nouvelles lectures).

⁵² Hatzopoulos, *Organisation* (cf. n. 38), 79.

II. 3. ὁ ἐπί ... au sein de l'administration royale

De l'ἐπί τὰς διαγραφάς, officiel chargé d'une fonction relevant de l'administration militaire, on peut se porter vers l'administration proprement dite avec le γραμματεὺς qui apparaît dans les ordonnances royales macédoniennes et en l'occurrence tant dans ledit règlement d'Amphipolis que dans le celui de mobilisation. Ce γραμματεὺς est sans nul doute synonyme de l'ἐπί τοῦ γραμματείου mentionné dans l'important passage polybien plusieurs fois évoqué ici.⁵³

Un dernier officiel est révélé par l'ordonnance réglant la mobilisation de l'armée macédonienne sous Philippe V: l'ἐπί τῆς χώρας. Ce fonctionnaire royal n'apparaît qu'à la première ligne de la copie (ici lacunaire) de Cassandree, dans un passage concernant la revue des chevaux (*dokimasia*).⁵⁴ Mentionné après l'épistate, officiel agissant dans le cadre de la cité et qui, quelle que soit sa nature institutionnelle, était comme la courroie de transmission entre les communautés locales et le gouvernement central,⁵⁵ l'ἐπί τῆς χώρας pourrait plutôt être, selon M. B. Hatzopoulos, et au vu d'un parallèle pris dans les institutions athéniennes, un magistrat civique.⁵⁶ Mais ce point de vue peut être contesté. On remarquera tout d'abord, formellement, que dans les parallèles athéniens de l'époque hellénistique cet officiel est désigné par une préposition introduisant soit l'accusatif, ἐπὶ τὴν χώραν⁵⁷ (avec la signification première

⁵³ Sur le *grammateus* antigonide qui pourrait être soit un secrétaire d'État en charge de la chancellerie, soit l'équivalent de l'ἀρχιγραμματεὺς τῶν δυνάμεων des armées lagides ou séleucides (correspondant à ce que fut l'intendant général de la Grande Armée napoléonienne), cf. Le Bohec-Bouhet, *Dôsôn* (cf. n. 13), 304–305 et en dernier lieu Hatzopoulos, *Organisation* (cf. n. 38), 96–98, avec référence du terme dans les inscriptions macédoniennes au sein de son index grec, 184.

⁵⁴ Hatzopoulos, *Organisation* (cf. n. 38), 157.

⁵⁵ La nature des épistates a donné lieu à un débat acharné et à une production savante plus que conséquente. L'interprétation traditionnelle en fait «des fonctionnaires royaux préposés à l'administration des poleis macédoniennes, responsables au roi» — selon les termes de F. Papazoglou, *Polis et souveraineté*, ZAnt 50 (2000) 176. M. B. Hatzopoulos est le porte-drapeau de la position adverse, selon laquelle l'épistate était un magistrat civique: dans l'abondante production que ce savant consacra à la défense de cette thèse, on consultera en dernier lieu *Quaestiones macedonicae: lois, décrets et épistates dans les cités macédoniennes* [En grec; rés.], Tekmeria 8 (2003–2004) 37–40 et 45–59.

⁵⁶ Hatzopoulos, *Organisation* (cf. n. 38), 46, n. 5, lequel, «pour de nombreuses attestations récentes», renvoyait à B. Ch. Pétrakos, *Ὁ δῆμος τοῦ Ραμνοῦντος. Σύνοψη τῶν ἀνασκαφῶν καὶ τῶν ἐρευνῶν (1813–1998)*. II. *Οἱ ἐπιγραφές* (Βιβλιοθήκη τῆς ἐν Ἀθήναις Ἀρχαιολογικῆς Ἐταιρείας 182), Athènes 1999, [Λεξιλόγιο] 29 s.v. στρατηγός et [*id.*] 298 χώρα.

⁵⁷ Ainsi selon Aristot., *Ath. pol.*, 61, 1, parmi les stratèges élus, «le stratège du territoire est chargé de le garder et, si la guerre a lieu en Attique, c'est lui qui la conduit» (ἐνα δ' ἐπὶ τὴν χώραν, ὃς φυλάττει, κὼν πόλεμος ἐν τῇ χώρᾳ γίγνηται, πολεμεῖ οὗτος). Dans les inscriptions de l'Athènes hellénistique, on remarque les exemples suivants: à la fin du IV^e siècle, un Χαρίας Εὐθυκράτου [Κυδαθηναεὺς στρατηγῆσας] ἐπὶ τὴν χώραν (IG II² 2847); entre 295/4 et 282/1 av. J.-C., un Φαῖδρος Θυμοχάρου Σφήττιος στρατηγός qui fut ἐπὶ τὴν χώραν χειροτονηθεὶς πλεονάκις (IG II² 682, ll. 24–25, «plusieurs fois élu à main levée στρατηγός ἐπὶ τὴν χώραν*»); un Ἡράκλειτος Ἀσκληπιάδου Ἀθμονεὺς entre 247/6 et 238/7 av. J.-C., [καὶ νῦν χειροτονηθεῖς] ἐπὶ τὸν δῆμον στρατηγός ἐπὶ τὴν χώραν ἐπι]μεμέληται Σουνίου καὶ I [Ραμνοῦντος καὶ τῆς ἄλλ]λης παραλίας πάσης selon la lettre du décret («et maintenant élu à main levée par le peuple

«of persons set *over* others»⁵⁸ — mais aussi «en charge d'une fonction» ou «en charge d'un lieu»,⁵⁹ soit le datif, ἐπὶ τῇ χώρᾳ⁶⁰ (dans un sens non moins identique de «persons in authority»)⁶¹. Nous ne croyons néanmoins pas que ce point de morphologie forme une objection déterminante.

Par contre, puisqu'au sein des inscriptions concernant les institutions royales hellénistiques, et ce de façon récurrente, le syntagme ὁ ἐπί ... désigne un officiel royal, ne faudrait-il pas à considérer ὁ ἐπὶ τῆς χώρας comme, également, un préposé du roi?⁶²

στρατηγός ἐπὶ τὴν χώραν et prenant soin de Sounion, de Rhamnonte et de toute l'autre côte*, IG II² 1260, ll. 21–23). Ce relevé est extrait de l'étude de Th. Ch. Sarikakis, *Οἱ Ἀθηναῖοι Στρατηγοὶ τῶν Ἑλληνιστικῶν χρόνων*, Athena 57 (1953) 276, 278, 283 où l'on trouvera de plus amples références sur tous ces stratèges. Au sein de ce relevé, *ibid.*, 280, à compter d'Ἀπολλόδορος Ἀπολλοδώρου Ὀτρυνεὺς στρατηγός ἐπὶ τὴν χώραν τὴν παραλίαν en fonction entre 262/1 et 256/5 av. J.-C. (cf. Bengtson, *Strategie* (cf. n. 21), Bd. 2, 374–375), on remarque que le syntagme perd son sens général par une détermination qui lui est alors adjointe, ici «stratège de la région de la côte», ailleurs «stratège de la région d'Éleusis», etc. Ce phénomène est à rapporter à la réorganisation de la défense de l'Attique après que les Athéniens eurent à subir le joug macédonien. On procéda alors à «the division of the *chora* into two military districts, the Eleusis district including the forts of Eleusis, Panakton and Phylê and that of the *paralia* comprising Rhamnous, Aphidna, and Sounion. Each district was under the command of a general, the *ep' Eleusinos* and the *epi ten paralian* respectively. This was the norm after Athens' subjugation», I. Kralli, *Aspects of Athenian Military Command* (cf. n. 48), 546. I. Kralli n'avait pas utilisé l'article de Th. Ch. Sarikakis.

⁵⁸ LSJ, s.v. ἐπί C. III. 3.

⁵⁹ Par exemple ἐπὶ Ῥαμ[νοῦ]ντα, IG II² 2869, l. 2 (et non IG² 1206b comme on le lit dans L.S.J, *ibid.*, 9^e édition du LSJ de 1940, réimprimée en 1996, avec *revised supplement* de 1996); ou encore au sujet d'un Ἀργεῖος Ἀργεῖου Τρικο[ρύσιος], stratège ἐπὶ τὸν Πειρα[ίαν] vers 97/6 av. J.-C., IG II² 2872, ll. 1–2. Cette entrée du LSJ renvoie encore à *ibid.* A. III. 1. (invoqué *supra* n. 2) qui montre que la signification du syntagme est identique à celle où ἐπί gouverne le génitif.

⁶⁰ Ainsi, en 333/2 av. J.-C., le [στρατηγ]ός ἐπὶ τῇ χώρᾳ Σώφιλος Ἀριστο[τέλους] Φυλάσιος — cf. B. D. Meritt, *Greek Inscriptions*, Hesperia 9 (1940) 62, n° 8, Col. II, ll. 10–12; en 324/3 av. J.-C., un Λεωσθένης Λεωσθένου Κεφαλῆθεν, révélé dans des inscriptions que publica V. Léonardos, *Ἀμφιαρείου ἐπιγραφαί*, AE 76 (1918), 92–97, n° 96, α 2–6 (ainsi que 76, fig. 2 et fac-similé de l'inscription). Cf. Sarikakis, *Οἱ Ἀθηναῖοι Στρατηγοὶ* (cf. n. 57), respectivement 269 et 272 pour de plus amples références sur ces deux personnages.

⁶¹ L.S.J, s.v. ἐπί B. III. 6.

⁶² Dans le cadre des parallèles athéniens rapportés ci-dessus, il faut se pencher sur le cas de ce Derkylos, notable en vue de la vieille cité dans la seconde moitié du IV^e siècle av. J.-C., στρατηγός ἐπὶ τῆς χώρας selon les mots même de Plut., *Phocion*, 32, 5 (= 756b). Selon F. W. Mitchell, *Derkylos of Hagnous and the Date of I.G., II², 1187*, Hesperia 33 (1964) 339, ce Derkylos «having been elected» dans cette charge en 319/8 av. J.-C. dans le gouvernement oligarchique de Phocion (cette date paraît recevoir l'assentiment d'une majorité de savants: cf. Ch. Habicht, *Athènes hellénistique. Histoire de la cité d'Alexandre le Grand à Marc Antoine*, traduit de l'allemand par M. et D. Knoepfler, Paris² 2006, 419, n. 32). «This government», ajoutait F. W. Mitchell, «supported by a Macedonian garrison in Mounichia, had been set up by the victorious Antipater after his twin victories at Amorgos and Krannon», F. W. Mitchell, *ibid.* Le savant américain avait mis en relation la charge de Derkylos avec celle du stratège ἐπὶ τὴν χώραν, l'un des dix stratèges que la cité élisait à l'époque d'Aristote (*ibid.*, 342; cf. Aristot. *Ath. pol.*, 61, 1 et dont on a vu quelques exemples ci-dessus — cf. n. 57 et n. 60). Mais, dans ce gouvernement «collaborateurs», on est en droit de se demander si la charge de Derkylos était

Dans le cadre des *makedonischen Heerwesens*, où la chose militaire (on dirait de nos jours «la Défense») était subordonnée au pouvoir central, c'est-à-dire au roi qui, avec ses agents l'organisait,⁶³ il serait surprenant que la défense du territoire des cités macédoniennes relevât d'une magistrature civique.

bien une charge athénienne et non pas un commandement donné de fait par Antipater par le biais d'une «fiction juridique», selon un phénomène courant des rapports entre les souverains hellénistiques et les cités où l'indépendance de ces dernières étaient en règle générale préservées dans les formes (cf. V. Ehrenberg, *Der Staat der Griechen*, Zürich, Stuttgart, 1965, dans l'édition française, corrigée et augmentée sous le contrôle de l'auteur, *L'État grec. La cité, l'État fédéral, la monarchie hellénistique*, traduit de l'allemand par C. Picavet-Roos sous la direction d'É. Will, Paris 1976, 309; ou encore, pour le cas particulier de la question du *politeuma*, M. Launey, *Recherches sur les armées hellénistiques*, réimpression avec addenda et mises à jour en postface élaborés par Y. Garlan, Ph. Gauthier, C. Orrieux, Paris 1987, 1072). Ceci pourrait alors expliquer l'expression de type macédonien où la préposition ἐπί introduit le génitif et non l'accusatif ou le datif, ἐπὶ τῆς χώρας et non ἐπὶ τὴν χώραν ou ἐπὶ τῇ χώρᾳ. Car ce génitif ne paraît pas se trouver dans les inscriptions attiques, où était transcrit sans nul doute l'appellation officielle.

En fait, si ce Derkylos n'est désigné dans IG II² 1187, l. 2, que comme stratège et plus précisément, dans Plut., *Phocion*, 32, 5 (= 756b), comme stratège ἐπὶ τῆς χώρας, il fut très vraisemblablement régulièrement élu par l'assemblée des Athéniens. Quant aux officiers supérieurs directement nommés par Antigonos Gonatas du temps de sa domination sur l'Attique, ils n'étaient semble-t-il pas désignés dans les mêmes formes. Ceux-ci n'étaient notamment pas dénommés systématiquement «stratège», ainsi que l'a mis en exergue I. Kralli, *Aspects of Athenian Military Command* (cf. n. 48), 549. Néanmoins cette différence de forme ne saurait être généralisée et par la même on ne saurait en induire de trop faciles conclusions car Héracléitos d'Athmonon, évoqué ci-dessus, avait été placé au commandement de la place du Pirée sous (et par la volonté de) Gonatas, ὡν καθεστηκῶς ὑπὸ τ[ο]ῦ βασιλέως στρατηγὸς ἐπὶ τοῦ Πειραιέως, IG II² 1225, ll. 7–8 — sur le contexte historique de cette nomination, cf. I. Kralli, *Aspects of Athenian Military Command* (cf. n. 48), 550.

Ainsi cette tournure ne relève plus vraisemblablement que du grec de Plutarque, laquelle s'inspire peut-être de la forme macédonienne, ὁ ἐπὶ ... Cette forme était encore en usage à l'époque de Plutarque dans les cités d'Asie Mineure. Comme par exemple à Stratonicee où la fonction est toujours celle d'un stratège nommé ὁ στρατηγὸς ἐπὶ τῆς χώρας: *IStr* 10, l. 31 (= IK, 21, Teil I), une inscription datée de 39 av. J.-C., étudiée par P. Roussel, *Le miracle de Zeus Panamaros*, BCH 55 (1931) 70–116; *IStr* 485, ll. 4–5 (IK, *ibid.*) et sur laquelle s'était penché L. Robert, OMS, II, 904–906, qui renvoyait à l'*editio princeps* de J. Hatzfeld, *Inscriptions de Panamara*, BCH 51 (1927) 113, n° 100; *IStr* 1317, ll. 5–7 (= IK, 22, Teil II, 2), une inscription datée de 197–166 av. J.-C.; *IStr* 1318, l. 10–11 (IK, *ibid.*). Concernant «le στρατηγὸς ἐπὶ τῆς χώρας à Stratonikeia», J. Hatzfeld, *o. c.*, s'était référé à l'article de G. Cousin, *Inscriptions d'Asie Mineure*, BCH 15 (1891) 418–430, au sujet d'une première inscription de Stratonicee, 423–424, n° 4 = *IStr* (= IK, 22, Teil II, 1) 1006, ll. 11–14, nommant un Ménédèmos fils d'Apellos, στρατηγὸς ἐπὶ τῆς χώρας. G. Cousin, *ibid.*, 424, rappelait les autres mentions alors connues du στρατηγὸς ἐπὶ τῆς χώρας dans diverses cités d'Asie Mineure: «Alabanda (*Bull. de Corr. hellén.*, V, p. 180, n° 1); Aphrodisias (Le Bas et Waddington, *Inscr. d'Asie Mineure*, 1704, 1611; *C.I.G.*, 2837); Tralles (*Syllogue de Constantinople*, 1880–81, *παράρτ.*, p. 53)». Mais à Rhodes, la magistrature reprenait exactement le nom qui était la sienne à Athènes, στρατηγὸς ἐπὶ τὴν χώραν (cf. Cousin, *ibid.*, avec références).

⁶³ «la monarchie macédonienne a pour principale raison d'être l'action militaire et le βασιλεὺς Μακεδόνων apparaît avant tout comme le chef de l'armée»: A. Aymard, *Esprit militaire et administration hellénistique*, REA 55 (1953) 142–143 (article reproduit dans A. Aymard, *Études d'histoire ancienne*, Paris 1967, 461–473 la citation se trouvant en 470–471). De fait, les

Remarquons que cet officiel en charge τῆς χώρας fait songer aux renforts tirés ἐκ τῆς χώρας lors de l'anabase d'Alexandre.⁶⁴ N. G. L. Hammond avait émis l'hypothèse que ces renforts auraient été formés de non-citoyens⁶⁵ qui, enrôlés, étaient appelés à devenir à terme des Macédoniens de plein droit.⁶⁶ R. W. J. Taylor, dans un travail doctoral inédit, avait mis en doute cette conception: «there may have been a force of militia formed from non-citizen Macedonians, but since the evidence for this seems to be only a reference to Alexander recruiting *ek tes choras* (Arr.i.24.2), a phrase open to far simpler explanation, its existence may be doubted».⁶⁷ Ce nouveau témoignage épigraphique rouvre à notre sens ce débat. L'intuition de N. G. L. Hammond pourrait donc avoir été judicieuse.

Avançons alors une autre hypothèse. Si, comme nous sommes portés à le croire, il fallait voir dans le syntagme ὁ ἐπί ... l'indice de la désignation d'un officiel royal, cette χώρα ne serait-elle pas alors la χώρα βασιλική, la «terre royale»? L'ἐπί τῆς χώρας aurait été alors le haut personnage en charge du domaine royal. À moins que, comme le suggère l'inscription de Cassandree,⁶⁸ il y ait eu, dans chaque cité macédonienne, un ἐπί τῆς χώρας chargé de gérer localement les domaines royaux.

Cette χώρα correspondait-elle à des campagnes non-soumises au régime de la cité macédonienne ou était-elle *stricto sensu* royale (relevant de la propriété propre du roi)? En tout état de cause, la condition des populations qui y vivaient, au cas où elle fût spécifique, est à ce jour obscure.⁶⁹ Par voie de conséquence, la nature des liens

contingents des recrues emplissant les rangs de l'armée macédonienne étaient concentrés par le roi dans une véritable mobilisation qui pouvait être générale: cf. Hatzopoulos, *Organisation* (cf. n. 38), 87–88. Il faut ici insister sur la différence structurelle avec, par exemple, une armée fédérale comme l'était l'armée béotienne qui elle n'était, selon les mots de M. Feyerl, *Polybe et l'histoire de la Béotie au III^e siècle avant notre ère*, Paris 1942, 206, «que la somme des petites armées fournies par les différentes cités [où] chaque contingent à sa propre organisation, ses propres officiers» — sur l'armée béotienne (mais à l'époque classique uniquement), cf. P. Salmon, *L'armée fédérale des Béotiens*, AC 22 (1953) 347–360. En somme, la délégation d'une fonction militaire du pouvoir central (le roi) aux pouvoirs locaux (les cités ou les communautés locales) ne paraît pas être de mise au sein des institutions militaires macédoniennes sous les rois.

⁶⁴ Arr. an., 1, 24, 2.

⁶⁵ N. G. L. Hammond, *Casualties and Reinforcements of Citizen Soldiers in Greece and Macedonia*, JHS 109 (1989) 62–63 [Article réimprimé dans N. G. L. Hammond (Ed.), *Collected Studies I. Studies in Greek Literature and History, excluding Epirus and Macedonia*, Amsterdam 1993, le passage en question se trouvant en 437–438.].

⁶⁶ HM 3, 86.

⁶⁷ R. W. J. Taylor, *The King and the Army in the Hellenistic World*, Ph. D. Oxford 1991, 43. (Je remercie l'auteur de m'avoir autorisé à citer son manuscrit inédit).

⁶⁸ La première ligne de l'inscription, fragmentaire, met en effet en parallèle l'épistate et l'ἐπί τῆς χώρας: τῶι δὲ ἐπιστάτῃ καὶ τῶι ἐπί τῆς χώρας. Cf. Hatzopoulos, *Organisation* (cf. n. 38), 157.

⁶⁹ Ainsi N. G. L. Hammond, *The King and the Land in the Macedonian Kingdom*, CQ N.S. XXXVIII (1988) 382–391 [Article réimprimé dans N. G. L. Hammond (Ed.), *Collected Studies III. Alexander and his Successors in Macedonia*, Amsterdam 1994, 211–220] ne pouvait-il éclairer ce point (cf. notamment en 389–390 = 218–219 du volume III des *Collected Studies*). Comment étaient-elles mises en valeur? Formaient-elles des espaces à défricher, y vivait-il une population sujette, ou servile, au service du roi ou bien étaient-elles affermées, comme cela

entre ces populations et le recrutement de l'armée reste, dans l'état actuel de la documentation, non moins hypothétique.

Conclusion. ὁ ἐπί ... : un titre sommaire

Au-delà de la variété des appellations des officiels du roi antigonide telle qu'indiquée par les sources littéraires,⁷⁰ les données épigraphiques laissent peu de doute que le syntagme ὁ ἐπί ... correspondait à quelque fonctionnaire royal en charge d'un poste généralement d'importance: en résumé, selon notre relevé, un commandant d'une garnison ou d'une région, d'une arme (par exemple les peltastes) ou bien d'une

semble être le cas pour la terre royale se trouvant aux abords de la cité de Philippes du temps d'Alexandre le Grand: cf. M. B. Hatzopoulos, *Macedonian Institutions under the Kings* (MEΛETHMATA 22), 2. *Epigraphic appendix*, 27, n° 6. Hatzopoulos, *Macedonian Institutions* (cf. n. 18), 204, au terme d'un long chapitre intitulé «National territory, royal land and allied cities» (*ibid.*, 167–216), avait conclu que «the possessions of the Macedonian kings were always more extensive than the lands inhabited by Macedonians citizens: they also comprised subject or “allied” cities and peoples and spear-won (δορικήτος) royal land». «We know less [qu'au sujet des cités] about the royal land» ajoutait-il plus loin (*ibid.*, 205). Pour F. Papazoglou, *Laoi et Paroikoi. Recherches sur la structure de la société hellénistique* (Centre d'études épigraphiques et numismatiques de la Faculté de philosophie de l'Université de Belgrade. Études d'histoire ancienne 1), Belgrade 1997, 2, «En Macédoine et en Grèce, régions centrales du royaume des Antigonides, les *laoi* ne sont pas attestés et, si nous voyons bien les choses, ils ne sauraient l'être». Car selon la savante yougoslave (*ibid.*, 113), dans l'Orient hellénisé «les *laoi* ne forment pas une catégorie spéciale de la population rurale des royaumes hellénistiques, ils sont la population, les gens, les hommes; ce sont les indigènes, les natifs, opposés aux immigrés Grecs et Macédoniens. Les conquérants des vastes espaces du Proche Orient ne pouvaient imaginer une désignation générale plus appropriée pour les masses hétérogènes qui auparavant n'étaient pour eux que des barbares. On pouvait les désigner de leurs ethniques ou du nom de leurs *kōmai* quand cela était nécessaire. Mais c'était plus simple pour les chancelleries hellénistiques de désigner du terme collectif <οἱ λαοί> les ressortissants des multiples nations (ἔθνη) intégrées dans les nouveaux royaumes, lorsqu'elles les considéraient simplement comme des sujets. Forgé par les chancelleries et employés, à ce qu'il semble, uniquement dans des actes officiels, le terme *laoi* dans cette acception disparut avec elles.» De notre point de vue, ces raisons mêmes nous poussent à être en fait moins affirmatif quant à la non-existence de *laoi* ou assimilés en Macédoine et notamment sur ses confins. Car il y exista des terres conquises «à la pointe de la lance» tout au long de l'histoire de la Macédoine des rois et, dès lors, que des populations allogènes aient été réduites à se soumettre au souverain était dans l'ordre des choses. Dans la foulée de ce qu'exprimait F. Papazoglou, il est fort possible que ces populations soumises aient été désignées par leurs ethniques. C'est ce que porte à croire ces mentions de Thraces tétrachorites passés sous la coupe de Philippe II et qui ultérieurement secouèrent le joug macédonien: cf. K. Jordanov, *The Wars of the Odrysian Kingdom against Philip II 352–339 BC* [en anglais; rés. en serbe], *Balkanica. Балканика* 26 (1995) 172; ou encore ces Thraces établis du côté de Philippes au sujet desquels Alexandre statua: cf. Hatzopoulos, *Macedonian Institutions* (cf. n. 18), 398 (l'inscription en question se trouvant reproduite dans le deuxième volume de cette étude-ci: 2. *Epigraphic appendix*, 25–28, n° 6; elle forme également le cœur de l'article de N. G. L. Hammond invoqué au début de cette note). Sur l'ouvrage éclairant de F. Papazoglou, cf. Ph. Gauthier, *Citoyens et non-citoyens* [dans le *Bulletin épigraphique*], REG (1998) 585–587, n° 107, qui mit notamment en exergue que, en dépit de nombreuses avancées, cette étude laissait bien des questions ouvertes (cf. 586–587).

⁷⁰ Cf. Le Bohec-Bouhet, *Dôsôn* (cf. n. 13), 267, au sujet de ce Taurion évoqué ci-dessus. Voir aussi le tableau se trouvant en 277–279.

institution (la secrétairerie, la maison du roi ou la cour), voire encore le responsable d'une fonction administrative (comme l'ἐπί τῆς χώρας ou l'ἐπί τὰς διαγραφάς). On est notamment porté à croire que ces deux derniers officiels, révélés par le décret de conscription de l'armée sous Philippe V, relevaient plus certainement de l'administration royale que de l'administration locale.

Ainsi, à côté de charges anciennes ayant préexisté dans les vieilles cités grecques, comme celles de navarque, d'hipparque ou de *grammateus*, les dignitaires préposés à telle ou telle fonction étaient désignés de façon privilégiée, dans le royaume de Macédoine comme dans les autres monarchies hellénistiques, par la formule ὁ ἐπί suivi du nom de leur emploi au génitif. Cette formule étant directement issue d'une tournure courante de la langue grecque, le critère permettant de juger du caractère officiel du syntagme sera avant tout épigraphique. À défaut, il sera difficile d'établir si, dans les sources littéraires, l'expression désigne un personnage occupant une fonction *ad hoc* (qui en l'espèce ne serait qu'une mission), ou bien si elle fait transparaître une charge officielle. Comme l'avait énoncé V. Ehrenberg au sujet des appellations des stratèges des souverains hellénistiques, «la tradition littéraire (Diodore, Plutarque), donne de nombreux exemples (...) qui cependant n'attestent pas nécessairement tous des titres officiels authentiques».⁷¹

Selon nous, cette formulation sommaire exprime une réalité historique particulière: la naissance et le développement de l'État royal hellénistique et, plus particulièrement, celle d'une administration royale qui, alors à ses balbutiements, n'avait pas encore développé un lexique totalement spécifique. *A contrario*, il est à ce titre frappant que, dans le vocabulaire institutionnel byzantin, si notre syntagme subsiste, ce n'est que fort rarement et pour désigner des emplois qui paraissent en règle générale plutôt subalternes.⁷² Ce type de processus n'est pas sans faire penser à l'évolution institutionnelle que l'on constate lors de la naissance de l'État français, au Moyen-Âge. Ainsi, «à la mort de Charles IV (1328) (...), on voit s'élever autour du trône les premiers éléments du gouvernement monarchique se substituant à la féodalité. On commence à définir, à séparer, à délimiter les pouvoirs sociaux, à rendre les fonctions plus nombreuses».⁷³ Cette évolution vit par exemple les baillis, institués dès la fin du XII^e

⁷¹ Ehrenberg, *L'État grec* (cf. n. 62), 311.

⁷² Cf. *Ὁ Κουροπαλάτης Codinus Curpalates (Corpus Scriptorum Historiae Byzantinae, editio emendatior et copiosior, consilio B. G. Niebuhrii C. F., 15)*, Bonn 1839. Au sein d'un premier chapitre intitulé *Τὰ ἐκκλησιαστικά ὀφίκια ἔχουσιν οὕτως (Ecclesiastica officia sic habent)*, au sein du *Tertius quinarium* (Ἡ Τρίτη πεντάς), on ne relèvera que: ὁ ἐπὶ τῶν γονάτων (*minister a genibus*), 5, l. 3; ὁ ἐπὶ τῶν δεήσεων («celui en charge des pétitions*»), *ibid.*, l. 4; ὁ ἐπὶ τῶν σεκρέτων, *ibid.*, l. 5; ὁ ἐπὶ τῆς ἱερᾶς (*praefectus sacro consistorio*), *ibid.*, l. 6 (sur ces charges, cf. le commentaire d'I. Gretser à la suite, 140–142). Plus instructive encore est la liste rapportée et synthétisée par I. Gretser, *ibid.*, 172–173, *Τὰ ὀφίκια τοῦ παλατίου*. Sur 90 charges, on n'en relève que cinq désignées par notre syntagme: ὁ ἐπὶ τοῦ κανικλείου (un secrétaire — τὸ κανικλείον, «l'encrier»); ὁ ἐπὶ τῆς τραπέζης (*praefectus mensae*, «celui en charge de la table impériale*»); cf. 188 pour le commentaire), ὁ ἐπὶ τοῦ στρατοῦ (*praefectus exercitus*; cf. 193 pour le commentaire), ὁ ἐπὶ τῶν δεήσεων (cf. ci-dessus), ὁ ἐπὶ τῶν ἀναμνήσεων (discussion de la nature de cet office en 202).

⁷³ A. Vuitry, *Le gouvernement royal et l'administration des finances sous Philippe le Bel et ses trois fils (1285–1328)*, Orléans 1880, 1.

siècle,⁷⁴ à l'origine agents du roi «sans ressort géographique déterminé», devenir, vers 1230, «des officiers permanents, attachés à un secteur particulier»⁷⁵. Dès lors les «simples “baillis du roi” (...) commencent à mentionner le nom de leur zone d'affectation dans leur titulature (bailliages d'Arras et d'Étampes)»⁷⁶. Les nécessités de la centralisation, dans un monde techniquement similaire, paraissent avoir conduit, de l'Antiquité au Moyen-Âge, à des réalités structurelles non sans correspondance, autrement dit à une spécialisation progressive des agents du pouvoir central.

L'administration des royaumes hellénistiques, et spécialement celle de la Macédoine des rois, ne paraît s'être trouvée qu'au début d'un tel processus de spécialisation. Mais il faut aussi prendre en compte, comme les dernières recherches ont achevé de le mettre en exergue, qu'une large part de l'administration était du ressort de la cité macédonienne⁷⁷ et non du roi. Ceci explique, selon nous, que l'administration centrale n'ait pas connu, à ce qu'il semble, l'expansion à laquelle on aurait pu s'attendre pour un État qui, fondé par Philippe II,⁷⁸ géra la Macédoine pour presque deux siècles. L'articulation entre le pouvoir central et la large autonomie conférée aux communautés locales par le biais du développement du modèle de la cité explique que la Macédoine hellénistique formait sans conteste un royaume original sous le rapport institutionnel, notamment si on le compare aux autres royaumes et, en premier lieu, notamment, à l'Égypte lagide où seules deux villes possédaient le statut de la cité.⁷⁹

⁷⁴ J. Flori, *Philippe Auguste: la naissance de l'État monarchique*, Paris 2007, 118.

⁷⁵ J. Kerhervé, *Histoire de la France: la naissance de l'État moderne: 1180–1492* (Carré histoire 44), Paris 1998, 21.

⁷⁶ Kerhervé, *Naissance de l'État moderne: 1180–1492* (cf. n. 75), 21.

⁷⁷ «On connaît aujourd'hui vingt-six lois et décrets votés par les cités du royaume» a récemment écrit M. B. Hatzopoulos *La Macédoine: géographie historique — langues, cultes et croyances — institutions* (Travaux de la Maison René Ginouvès 2), Nanterre 2006, 75 (cf. *ibid.* 75–82 pour quelques uns de ces documents, reproduits avec traduction). U. Kahrstedt et D. Kanatsoulis furent les précurseurs des réflexions sur la cité dans la Macédoine hellénistique: U. Kahrstedt, *Städte in Makedonien*, *Hermes* 81 (1953) 85–111 (des origines à Alexandre uniquement); D. Kanatsoulis, *Ἡ μακεδονικὴ πόλις ἀπὸ τῆς ἐμφανίσεως μέχρι τῆς τῶν χρόνων τοῦ Μεγάλου Κωνσταντίνου. Α'. Μακεδονικὴ ἐποχὴ* [*La cité macédonienne depuis son apparition jusqu'à la période de Constantin le Grand. A. Époque macédonienne*], *Makedonika* 4 (1955–1960) 232–245 pour cette partie-ci seulement (245–314: époque romaine). On signalera aussi A. Fol, *L'origine et le développement de la cité macédonienne aux VI^e–II^e siècles av. n. è.* [en bulgare; rés. en russe et en français], *Годшиникъ на Софийския университетъ. Историко-филологически факултетъ. Книга II. История*. Annuaire de l'Université de Sofia. Faculté historico-philologique. Livre II. Histoire LVII/2 (1963) 141–152.

⁷⁸ «Philip created the greater Macedonian kingdom» avait conclu N. G. L. Hammond, *Philip of Macedon*, Baltimore 1994, 187. Κτίστης de la Macédoine des rois, Philippe II était reconnu comme tel à l'époque antoninienne, où il existait un culte en son honneur. Pour le culte des rois dans la Macédoine des Antigonides, et spécialement pour le culte de Philippe II, voir M. B. Hatzopoulos, *Macédoine* [dans le *Bulletin épigraphique*], REG (2002) 678–679, n° 284, qui offrait là une notice sur l'état de la question (avec références).

⁷⁹ En l'espèce Alexandrie et Ptolémaïs, comme le rappelait déjà Lesquier, *Institutions militaires de l'Égypte* (cf. n. 38), 138. Sur le sujet des cités dans l'aire lagide, voir en dernier lieu K. Mueller, *Settlements of the Ptolemies: City Foundations and New Settlement in the Hellenistic World* (Studia Hellenistica 43), Louvain 2006 (*non vidi*).

Appendice: mentions épigraphiques de fonctions et de charges administratives royales de divers royaumes hellénistiques non attestées à ce jour dans les sources épigraphiques relatives à la Macédoine des rois.

- 1°) ὁ ἐπὶ τῆς σφραγίδος (le garde des sceaux); «la dignité ὁ ἐπὶ τῆς σφραγίδος, connue chez les Attalides (SEG 1.374), ne s'est pas retrouvée encore chez les Séleucides».⁸⁰
- 2°) ὁ ἐπὶ τοῦ κοιτῶνος, le «chambellan de la reine», attesté chez les Séleucides.⁸¹
- 3°) ὁ ἐπὶ τῆς πινακίδος, attesté dans le royaume du Bosphore cimmérien, «einen persönlichen Sekretär des Königs».⁸² Serait-ce l'ἐπὶ τῶν ἀπορρήτων τοῦ βασιλέως plutarquéen, en l'espèce un certain «Callistratos, le secrétaire particulier du roi [Mithridate]»?⁸³
- 4°) ὁ ἐπὶ τοῦ ἱππῶνος, «Stallmeister» dans ce même royaume septentrional.⁸⁴ Chez les Ptolémées, Athénée mentionnait un ἐπὶ τοῦ χόρτου faisant quelque écho à l'ἐπὶ τοῦ ἱππῶνος du Bosphore.⁸⁵ En effet, Ch. B. Gulick, éditeur d'Athénée,⁸⁶ avait mis en relation cet ἐπὶ τοῦ χόρτου avec l'ἐπὶ τοῦ βασιλικοῦ χόρτου, le *faeno praefectus*, c'est-à-dire, semble-t-il, celui en charge de la ferme royale, là où paissait l'écurie royale, mentionné par Eustathe de Thessalonique.⁸⁷
- 5°) Plutôt que des ἐπὶ τῶν προσόδων,⁸⁸ un ἐπὶ τῶν λόγων, correspondant à «Das Amt des Finanzministers» dans le Bosphore cimmérien,⁸⁹ pourrait avoir existé dans la Macédoine des Antigonides.
- 6°) ὁ ἐπὶ τῶν ἱερῶν προσόδων attesté chez les Attalides⁹⁰ pourrait avoir également existé chez les Antigonides.
- 7°) Idem pour ὁ ἐπὶ τοῦ κοιτῶνος τῆς βασιλείσης, «celui en charge des appartements de la reine», que l'on trouve aussi chez les Attalides.⁹¹

Certaines autres fonctions sont attestées ici ou là. Mais puisqu'à l'évidence elles relevaient de caractères particuliers à tel ou tel État hellénistique, il semble certain qu'elles ne se retrouvaient pas dans la Macédoine hellénistique: ainsi l'ἐπὶ τῆς νήσου, «буквально “начальник острова”

⁸⁰ Bikerman, *Institutions des Séleucides* (cf. n. 21), 33, n. 3. Sur l'attestation attalide, cf. Allen, *Attalid Kingdom* (cf. n. 21), 132, avec d'autres références.

⁸¹ Bikerman, *Institutions des Séleucides* (cf. n. 21), 36, n. 10, selon OGIS, 256, pour un Cratère qui avait aussi été précepteur d'Antiochos Philopatôr.

⁸² V. F. Gajdukevič, *Das bosporanische Reich*, Berlin, Amsterdam 1971, 360.

⁸³ Plut., *Lucullus*, 17, 8 (= 502e). Littéralement: «le préposé aux secrets du roi» précisait R. Flacelière et É. Chambry dans leur édition de la *Vie de Lucullus*: CUF, Paris 1972, 81, n. 3.

⁸⁴ Gajdukevič, *Das bosporanische Reich* (cf. n. 82), 360.

⁸⁵ Athen. 13, 583a.

⁸⁶ Cf. n. 23 ci-dessus.

⁸⁷ *Athenaeus. The Deipnosophists* (cf. n. 23), VI, 145, n. a, faisant référence à Eust., *Commentaires sur l'Illiade*, 1307. Pour Ch. B. Gulick, *ibid.*, n. c, le Ptolémée au service duquel était l'ἐπὶ τοῦ χόρτου du texte d'Athénée (un certain Théodote) pourrait avoir été Ptolémée Philadelphie.

⁸⁸ «an official called ὁ ἐπὶ τῶν προσόδων supervised economic affairs in each satrapy, reporting directly to the central government», Bagnall, *Administration of the Ptolemaic Possessions* (cf. n. 21), 248.

⁸⁹ Gajdukevič, *Das bosporanische Reich* (cf. n. 82), 365.

⁹⁰ Cf. Allen, *Attalid Kingdom* (cf. n. 21), 172, n. 52. L'auteur renvoyait à «Kla. 176–180». Mais cette abréviation n'est pas dans les abréviations qu'il invoque. Cette référence correspond en fait à la monographie de G. Klaffenbach, *Die Astynomeninschrift von Pergamon* (ADAW 1953, 6), Berlin 1954, ouvrage qui figure bien dans sa bibliographie, «176–180» correspondant aux lignes de l'inscription — soit dit en passant, sous la référence alors obsolète, «Abhandlungen der Preussischen Akademie etc.» Le syntagme se trouve précisément aux ll. 178–179: cf. *ibid.*, 6; il est traduit «Leiter der sakralen Einkünfte», *ibid.*, 10.

⁹¹ OGIS, 256, ll. 5–6.

[littéralement «chef supérieur de l'île»],⁹² c'est-à-dire le «Statthalter des Kerngebiets der bosporanischen Besitzungen auf der asiatischen Seite (der heutigen Halbinsel Taman)»⁹³ ou, dans le même royaume, l'oriental ἐπὶ τῶν εὐνούχων.⁹⁴ D'autres sont à l'évidence des charges *ad hoc*, comme celle d'un certain Daméas, ὁ παρὰ τοῦ βασιλέως Ἀττάλου ὁ ἐπὶ τῶν ἔργων τῶν βασιλικῶν à Delphes en 197 av. J.-C.⁹⁵ Mais d'autres cas sont plus ambigus, comme le problématique ἐπὶ τῆς βασιλείας du Bosphore⁹⁶ ou, à un niveau hiérarchique bien inférieur, ces ἐπὶ συντάξεως de l'administration militaire ptolémaïque. Ils étaient semble-t-il des employés subordonnés aux *grammateis* lagides et ils paraissaient spécialement s'occuper de la gestion des clérouchies.⁹⁷ Étant hiérarchiquement soumis aux *grammateis*, ils semblent correspondre aux *hypérètes* et autres *archypérètes* de l'armée macédonienne sous Philippe V, lesquels exerçaient «des fonctions analogues à celles des *grammateis*, mais à un niveau inférieur».⁹⁸

Soulignons enfin que, dans l'absence de rigueur formaliste de la pensée juridique et administrative grecque,⁹⁹ il est nécessaire de considérer avec précaution toute attestation épigraphique relative au monde administratif hellénistique: comme on l'a indiqué supra,¹⁰⁰ elle n'exprime pas nécessairement une fonction déterminée. L'exemple par excellence est fourni par les ἐπὶ τῶν πραγμάτων mentionnés dans une lettre d'Antiochos III à Magnésie du Méandre.¹⁰¹ Traduit par C. B. Welles par «our officers»,¹⁰² le syntagme faisait écho à τὰ πράγματα que l'on trouve plus haut dans la même inscription,¹⁰³ c'est-à-dire ici, pour le savant américain, «our state». Welles précisait la signification de cette expression plus bas dans son ouvrage: «In the Hellenistic kingdoms, the πράγματα of the ruler were the "affairs of the state," just as his own personality constituted the state».¹⁰⁴ Aussi ne faudra-t-il pas suivre M. B. Hatzopoulos pour lequel «τὰ πράγματα signifie the civil administration».¹⁰⁵ Il y a tout lieu de penser que τὰ πράγματα signifie simplement «les affaires», «nos affaires». Et que dès lors, comme l'avait compris G. Corradi, l'expression désignant οἱ ἐπὶ τῶν πραγμάτων «si trova usata con valore diverso, con significato generico per indicare gli alti funzionari dello stato».¹⁰⁶

Labiana Callipolis
Université de Corse, Campus Caraman
Avenue Jean Nicoli
F-20250 Corté
Frankreich
pierrejuhel@yahoo.com

Pierre Juhel

⁹² CIRB, 49.

⁹³ Gajdukevič, *Das bosporanische Reich* (cf. n. 82), 362.

⁹⁴ *Id.* (cf. n. 82), 361 et spécialement *ibid.*, n. 71.

⁹⁵ Cf. Allen, *Attalid Kingdom* (cf. n. 21), 71 (= SGDI, n° 2001).

⁹⁶ Gajdukevič, *Das bosporanische Reich* (cf. n. 82), 361–362.

⁹⁷ Lesquier, *Institutions militaires de l'Égypte* (cf. n. 38), 196–197.

⁹⁸ Le Bohec-Bouhet, *Dôsôn* (cf. n. 13), 305.

⁹⁹ Cette absence de rigueur formaliste fut par exemple rappelée par Hatzopoulos, *Macedonian Institutions* (cf. n. 18), 168 dans le cas de l'utilisation des ethniques: comme l'indiquait justement le savant grec, il est périlleux (et probablement erroné) de déduire de la détermination des individus, dans les sources, par des ethniques régionaux ou civiques, joints ou non au terme de Μακεδόν, diverses catégories de citoyens macédoniens.

¹⁰⁰ Cf. la citation de V. Ehrenberg (cf. appel de note 71).

¹⁰¹ Welles, *Royal Correspondence* 141, n° 31, l. 26.

¹⁰² *Id.* (cf. n. 1), 142.

¹⁰³ *Id.* (cf. n. 1), 141, n° 31, l. 20.

¹⁰⁴ *Id.* (cf. n. 1), 182.

¹⁰⁵ Hatzopoulos, *Macedonian Institutions* (cf. n. 18), 366, n. 3.

¹⁰⁶ G. Corradi, *Studi ellenistici*, Turin 1929, 266.